

République Française
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2015 À 19H30

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 26 novembre 2015

Date d'affichage : 26 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt-six novembre deux mil quinze, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, DEMINGUET Éric, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Néant.

Secrétaire : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Personnel Communal / Avancement de grade
- 2°) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale / Validation
- 3°) Décisions Modificatives Budgétaires / Budget Principal

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2015-168 : AVANCEMENT au GRADE d'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe.

La délibération n°DCM2015-126 en date du 22 octobre 2015, fixe le taux de promotion au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à 100%, l'agent peut donc être promu.

Monsieur le Maire indique également que la Commission Administrative Paritaire a été saisi et que, lors de sa séance du 26 novembre 2015, a émis un avis favorable à cet avancement.

Monsieur le Maire demande aux Élus de d'émettre un avis sur l'avancement au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe ;

DÉCIDE de nommer Monsieur RIVARD Michel au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe ;

SUPPRIME le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe occupé actuellement par l'agent désigné ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

2015-169 : APPROBATION du SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que Monsieur le Préfet de la Mayenne a présenté, en commission du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (S.D.C.I).

Ce projet rentre dans le cadre général des S.D.I.C qui doivent être révisés avant le 31 mars 2016. Il a été élaboré conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en particulier à l'alinéa IV de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est soumis à l'avis des organes délibérant des Communes qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Ce schéma comporte deux volets qui impactent le Pays de CRAON :

A. Les périmètres des EPCI à fiscalité propre

B. Les syndicats d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que les Conseillers communautaires ont proposé d'adopter une position commune au niveau du Pays de CRAON sur le volets des syndicats d'eau et d'assainissement. À cet effet, il leur donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 novembre 2015, et propose de retenir cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis défavorable sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I) ;

PROPOSE que la compétence "Eau" devienne une compétence intercommunale au 1er janvier 2018 mais que la gestion de l'usine de LOIGNÉ-SUR-MAYENNE (Mayenne) appartenant au Syndicat du Sud-Ouest Mayennais soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) dans la mesure où plus de 85% de l'eau produite par cette dernière est utilisée par des consommateurs du Pays de CRAON (Mayenne) et que ces derniers ont contribué très majoritairement depuis plusieurs années à l'autofinancement des installations nécessaires ;

PROPOSE que la compétence "Assainissement collectif" soit gérée par la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) qui gère déjà l'assainissement non collectif ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

2015-170 : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n°22 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
930	21	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 718€22
	65	6574	Subventions	-718€22
	021		Virement de la section de Fonctionnement (section d'Investissement)	+ 718€22
	023		Virement de la section de Fonctionnement (section de Fonctionnement)	+ 718€22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2015-171 : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n°23 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
920	21	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 1 158€00
	65	6574	Subventions	-1 158€00
	021		Virement de la section de Fonctionnement (section d'Investissement)	+ 1 158€00
	023		Virement de la section de Fonctionnement (section de Fonctionnement)	+ 1 158€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2015-172 : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n°24 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale	+ 249€73
	012	6411	Personnel titulaire	+ 3 939€51
	012	6413	Personnel non titulaire	-3 939€51
	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 827€29
	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 2 902€09
	012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 867€13
	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 109€17
	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 9 955€41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

QUESTIONS DIVERSES

● **Réunion bilan Argent de Poche** : Monsieur le Maire informe la Commission "Argent de Poche" qu'une réunion de bilan aura lieu le jeudi 10 décembre à 18h00, salle du Conseil Municipal de RENAZÉ (Mayenne).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 17 décembre 2015 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.